

CIRCULAIRE N° 88-20

OBJET : COVID-19 REF81 – CHARTE SANITAIRE STATION THERMALE

Madame, Monsieur,

Parce que la sécurité sanitaire ne commence pas et ne finit pas aux portes de l'établissement thermal, nous avons proposé à nos partenaires (Fédération Thermale et Climatique Française, Association Nationale des Maires de Communes Thermales, Club des Offices de Tourisme) de travailler ensemble à l'élaboration d'une **Charte sanitaire station thermale** qui implique, outre l'établissement thermal, l'ensemble des acteurs : médecins, hébergeurs, restaurateurs, prestataires,... Cette Charte qui repose sur l'application des référentiels métiers des uns et des autres constitue un élément fort de la réassurance des résidents et des hôtes, curistes et autres visiteurs ou séjournants (elle vient donc en complément des campagnes radio qui ont débuté ce week-end et des prises de parole dans les supports destinés aux médecins).

Le kit de communication de cette Charte est constitué :

- du texte de la Charte,
- d'une affiche,
- d'un autocollant.

Ces documents ont été transmis à tous les Offices de Tourisme des stations thermales ainsi qu'à tous les maires des communes thermales.

Afin de faciliter l'appropriation des éléments de communication de cette Charte, l'affiche et le texte de la Charte sont personnalisables (il est donc possible d'y apposer un logo au centre des logos des signataires). **N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Office de Tourisme ou de votre Mairie : ils ont pour mission de mettre à votre disposition les fichiers numériques personnalisés avec le logo de la station et des versions papier.**

NB : vous pouvez utiliser les fichiers numériques (texte de la Charte et affiche) qui vous sont transmis aujourd'hui pour les personnaliser vous-même avec le logo des Thermes et les mettre en ligne sur votre site ou les imprimer (pour obtenir une affiche au format A3 pleine page, ouvrir le fichier powerpoint et cliquer sur « conception », puis « taille de diapositive » et sélection A3)

Bien cordialement,

Paris, le 24 juin 2020